



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MARS 2024 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, A. DOUIN, S. PINTO, P. DARAGON A. DEZWARTE, M. COUTURIER B. GASCARD, C. THIROUIN

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : P. BORNAND, C. SOPARNOT, JF. SORNEIN

Monsieur A. DOUIN a été désigné secrétaire

### 1) Approbation du Procès-Verbal du 4 mars 2024

Approuvé à l'unanimité.

### 2) Compte de Gestion 2023 du budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15,

R.241-16 à 33 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2024 ;

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame OZIOL Isabelle, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Dourdan et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal du Maire et du compte de gestion du budget principal de la Trésorière Municipale ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le compte de gestion du budget principal de la Comptable Public, Madame OZIOL Isabelle, Responsable de la Trésorerie de Dourdan, pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice

### 3) Compte administratif 2023 du budget Principal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal en date du , approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2024,

Madame Marion KHIR expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Mme Marion KHIR, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	Report N-1	RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2023	628 788,96 €	826 055,90 €	129 049,99 €	197 266,94€
INVESTISSEMENT 2023	87 720,84 €	379 719,70 €	326 547,24 €	291 998,86€

4) Vote des subventions communales aux associations

Monsieur le Maire expose que:

**Vu** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** l'avis du bureau municipal qui s'est réunie le 25 mars 2024;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

PECQUEUSE	2020	2021	2022	2023	2024 Subv demandée	2024 subv proposée
A Corps à Cœurs	0		700	0		
ASP	100		500	1000	1000	1000
Ecole de Musique	500		500	500	500	500
Les écoliers de Pecqueuse	100		1 000	1000	1200	1200
SOLECTRO	0		0	2000	2500	2500
Village Evasion	0		2 900	3000	3000	3000
Les Métiers d'Antan en Hurepoix	0		0	0		
<b>AUTRES</b>						
Carrefour des solidarités	0		200	200		
Halte garderie "les Oisillons"	160		0	0		
EMH	300		0	900	900	900
Judo Club Limours	0		0	0		
jeunes sapeurs pompiers	100		0	100	pas précisé somme	100
Les Ailes de Limours	200		200	200	200	200
UNC	200		200	250	250	250
US METRO (course cycliste)	0		0			
ADMR	0					
<b>TOTAL Article 65748</b>	<b>1 660</b>	<b>0</b>	<b>6 200</b>	<b>9150</b>	<b>9050</b>	<b>9150</b>

5) Affectation du résultat 2023 du budget Principal

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**ÉTAIENT ABSENTS**

M a été désigné secrétaire

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2024 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le compte

administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître :  
Un résultat excédentaire de la section d'investissement de : 291 998,86 €  
Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 197 266,94 €

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à ;

**DECIDE** d'affecter et de reprendre le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

<b>Investissement</b>	<b>BP 2024</b>
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté	<b>291 998,86 €</b>
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté	<b>0,00 €</b>

#### **Investissement Recettes**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>0,00 €</b>
--	---------------

#### **Fonctionnement Recettes**

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	<b>197 266,94 €</b>
--	---------------------

#### 6) Budget primitif 2024 du budget principal

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 de Madame OZIOL Isabelle, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Dourdan Trésorière Municipale,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 portant sur l'affectation du résultat du compte administratif 2023  
**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 25 mars 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>772 156,94 €</b>	<b>772 156,94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>728 667,84 €</b>	<b>728 667,84 €</b>

#### 7) Vote des taux

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 de Madame OZIOL Isabelle, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Dourdan Trésorière Municipale,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 portant sur l'affectation du résultat du compte administratif 2023  
**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 25 mars 2024

**Considérant** que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020

**Considérant** que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée

**Considérant** que désormais le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant

Considérant que pour l'année 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI Souhaitant maintenir les ressources de la commune et en même temps ne pas augmenter les charges des Pescusiens

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à ,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente :

**FIXE**, selon les règles du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le taux d'imposition pour la commune à :

- TH : 8.57 %
- TH (sur les résidence secondaire) 8.57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :32.49 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53.30 %

8) Révision des tarifs des services périscolaires

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les nouveaux tarifs 2024/2025 ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>ANCIENS TARIFS (l'unité)</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS (l'unité)</b>
- Garderie le matin	3,23	3,36
- Garderie le soir	3,23	3,36
- <u>Garderie le Mercredi : engagement annuel (payé mensuellement)</u>		
• Journée	17,50	18,20
• ½ Journée	11,60	12,00
- <u>Garderie le Mercredi : occasionnel</u>		
• Journée	23,30	24,20
• ½ journée	17,50	18,20
- Restauration scolaire enfant maternel	3,47	3,60
- Restauration scolaire enfant primaire	3,63	3,78
- Restauration portage repas	5,10	5,30
- <u>Etude scolaire,</u>		
Forfait mensuel dès la 1 <sup>ère</sup> fréquentation	24,00	25,00
Forfait mois avec vacances scolaires dès la 1 <sup>ère</sup> fréquentation	12,00	12,50

9) Révision des tarifs de location des salles

10) Révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal

11) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

La séance est levée à 20h45

Jean Marc Delaître, Maire

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*